

Le lundi 19 avril 1999



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL N° 10

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* TOEWS dépose le projet de loi n° 12 – *Loi de 1999 modifiant diverses dispositions législatives/The Statute Law Amendment Act, 1999* –, lequel est lu une première fois.

Après la période des questions orales, l'Assemblée permet le retour au dépôt de projets de loi.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *premier ministre* FILMON dépose le projet de loi n° 17 – *Loi modifiant la Loi électorale et la Loi sur le financement des campagnes électorales/The Elections Amendment and Elections Finances Amendment Act* –, lequel est lu une première fois.

(recommandé par l'administrateur)

M. le *premier ministre* FILMON dépose le message de l'administrateur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n° 17.

(document parlementaire n° 49)

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M. HELWER, M<sup>me</sup> MCGIFFORD, M. MCALPINE, M<sup>me</sup> FRIESEN et M. PENNER font des déclarations de députés.

M. le *premier ministre* FILMON propose :

QUE le projet de loi n° 2 – *Loi modifiant la Loi sur les circonscriptions électorales/The Electoral Divisions Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *premier ministre* FILMON ainsi que de MM. DOER, LAMOUREUX, ASHTON et KOWALSI, M. SANTOS prend la parole jusqu'à 17 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

## Le lundi 19 avril 1999

---

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu de modifier la proposition par suppression du deuxième alinéa, après le « Attendu » et qui se lit comme suit :

que tous les gouvernements du Canada se doivent de maximiser l'utilisation de l'argent des contribuables en fournissant des services publics importants;

M. ROCAN présente la proposition suivante :

Proposition n° 1 : Le bénévolat

Attendu :

que les bénévoles ont contribué énormément au développement du Manitoba;

que les bénévoles apportent une contribution remarquable à nos collectivités par l'entremise de clubs philanthropiques, d'organismes religieux, d'associations sportives, de clubs communautaires et de groupes affiliés aux services sociaux et de santé;

que les Manitobaines et les Manitobains de toute la province font preuve d'un grand esprit de bénévolat en acceptant d'investir leur temps et leurs connaissances afin que le Manitoba soit le meilleur endroit où vivre, travailler et élever sa famille,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba félicite les personnes qui travaillent inlassablement au sein de leur collectivité afin d'améliorer la qualité de vie des Manitobaines et des Manitobains;

que l'Assemblée encourage parmi la population du Manitoba l'esprit de bénévolat, lequel contribue au développement et à l'enrichissement des collectivités de la province.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. ROCAN, de M<sup>me</sup> CERILLI, de M<sup>me</sup> la *ministre* VODREY ainsi que de MM. SALE, LAURENDEAU, MARTINDALE et LAMOUREUX, la proposition, mise aux voix, est adoptée.

---

La séance est levée à 17 h 56 , et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise Dacquay